

Conférence du désarmement

14 septembre 2018

Français

Original : anglais

Note verbale datée du 13 septembre 2018, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République arabe syrienne, transmettant le texte de la Déclaration de la République arabe syrienne en réponse aux allégations infondées relatives à la présidence de la Conférence du désarmement et aux violations répétées du droit international qu'ont commises les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France en agressant militairement la République arabe syrienne et en appuyant le terrorisme en Syrie

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de transmettre le texte de la déclaration de la République arabe syrienne en réponse aux allégations infondées relatives à la présidence de la Conférence du désarmement et aux violations répétées du droit international qu'ont commises les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France en agressant militairement la République arabe syrienne et en appuyant le terrorisme en Syrie.

La Mission permanente demande que la déclaration ci-jointe soit enregistrée et distribuée en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et qu'elle soit incorporée dans le rapport annuel de la Conférence.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, les assurances de sa très haute considération.



Déclaration de la République arabe syrienne sur la campagne de désinformation menée par les États-Unis d'Amérique au sein de la Conférence du désarmement

1. La déclaration cosignée par un certain nombre de membres de la Conférence du désarmement s'inscrit dans le contexte d'une campagne de diabolisation menée contre la République arabe syrienne dans différentes instances des Nations Unies. La majorité des cosignataires prennent part à la guerre contre la Syrie et ne sont donc pas, d'un point de vue moral, en position de donner des leçons en matière de violation du droit international. Ces pays sont impliqués dans des menaces ou des actes répétés d'agression militaire contre la Syrie, d'occupation de territoires syriens, d'appui au terrorisme et de pratiques consistant à prendre délibérément pour cibles la population et les infrastructures civiles en Syrie. La coalition militaire illégale dirigée par les États-Unis, qui opère sans aucune autorisation du Conseil de sécurité ou du Gouvernement syrien, a commis des crimes de guerre, car les frappes aériennes des Américains et de leurs alliés ont causé la mort de milliers de civils et la destruction totale de la ville de Raqqa. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont participé à une agression militaire contre la Syrie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il existe sur la place publique des preuves de l'appui apporté à différents groupes terroristes affiliés à Al-Qaida par les États-Unis et leurs alliés dans la région, ainsi que de l'implication de certains autres pays européens dans des livraisons illégales d'armes et de munitions à des groupes terroristes. L'occupation illégale par les États-Unis, la Turquie et Israël de certaines parties du territoire syrien est également un autre facteur qui contribue à la prolongation du conflit.

2. La République arabe syrienne a condamné à maintes reprises l'emploi d'armes chimiques, quels que soient le lieu, le moment et les circonstances. Nous avons confirmé à maintes reprises que la République arabe syrienne ne possédait pas d'armes chimiques et avait mis fin à son programme chimique sous la supervision de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), comme M^{me} Sigrid Kaag, Cheffe de la mission ONU/OIAC, l'a confirmé au Conseil de sécurité en juin 2014. Les questions relatives à la déclaration nationale syrienne sont dûment examinées par l'OIAC.

3. En ce qui concerne la question relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous attendons des États-Unis et de leurs alliés qu'ils condamnent l'attaque israélienne contre le site militaire syrien au lieu de rejeter la faute sur la Syrie, et qu'ils fassent pression sur Israël pour qu'il coopère avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de clarifier les questions en suspens.

4. S'agissant du contenu de la déclaration susmentionnée, nous voudrions formuler les observations suivantes :

5. La déclaration va à l'encontre du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement, qui guide les travaux de la Conférence. Nous trouvons particulièrement regrettable que le Président actuel ait décidé de prendre parti et de souscrire à une démarche controversée qui accroît la polarisation et les divisions au sein de la Conférence, au lieu de s'employer à rapprocher les parties et à veiller à l'atteinte d'un consensus sur le rapport annuel de la Conférence.

6. La déclaration soulève des questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Conférence du désarmement, de son ordre du jour, de son rôle ou de son mandat, et qui s'inscrivent dans le cadre des mandats d'autres organes multilatéraux. La Conférence du désarmement, qui, à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a été reconnue comme étant « la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement », devrait s'en tenir à son mandat et s'abstenir d'intervenir dans le fonctionnement des Conventions et de leurs mécanismes compétents, et leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs, sans ingérence. S'ils font preuve de sérieux, les pays qui se disent préoccupés par l'emploi d'armes chimiques devraient autoriser l'ouverture de véritables négociations à la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant contre l'emploi d'armes chimiques par des groupes terroristes.

7. Les membres de la Conférence qui ont choisi de s'engager dans des campagnes médiatiques contre la présidence en dehors de l'enceinte de la Conférence et qui ont choisi de saper systématiquement les efforts du seul et unique Président qui ait œuvré sérieusement pendant la session de 2018 pour la recherche d'un consensus sur un programme de travail, en exécution de ses obligations découlant du Règlement intérieur, n'ont respecté ni l'article 9 du Règlement intérieur, ni son article 3 qui énonce le principe de l'égalité souveraine de tous les États.

8. La déclaration confirme le fait que ses cosignataires ont bel et bien tenté d'entraver les travaux de la Conférence pendant quatre semaines de sa session et de la prendre en otage de leurs préoccupations et considérations politiques. En outre, dans l'exécution de leur mandat, les Coordonnateurs des organes subsidiaires 2 et 4, tous deux cosignataires de la lettre, ont choisi de privilégier des positions nationales et ont contribué à affaiblir le rôle et l'autorité de la Conférence.

9. Les questions relatives à l'autorité morale et à la légitimité politique soulevées par certains membres illustrent leur manque de considération pour l'intégrité de la haute fonction de Président de la Conférence et pour son règlement intérieur. Les pays qui ont utilisé des armes chimiques, biologiques et nucléaires au cours de leur histoire n'ont pas la légitimité morale voulue pour juger d'autres pays. Le meilleur moyen de préserver l'autorité morale de la Conférence n'est pas d'entraver l'action du Président et d'aller à l'encontre du Règlement intérieur, mais de respecter l'institution et ses règles. Il convient de rappeler à cet égard qu'il est totalement absurde d'introduire des questions dépourvues de pertinence comme critères d'aptitude à la présidence de la Conférence. Il n'est pas moins absurde qu'Israël, qui demeure la principale menace pour la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient en tant que seule partie de la région qui refuse d'adhérer à toutes les conventions d'interdiction des armes de destruction massive ou de non-prolifération de ces armes et qui possède toujours un éventail complet de ces armes, se croie juridiquement et moralement habilité à cosigner cette lettre et à prêcher la nécessité de maintenir les régimes internationaux de non-prolifération !!! Il est plus ironique encore que les trois pays qui ont empêché la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 d'adopter sa déclaration finale s'estiment autorisés à donner des leçons à d'autres pays.
